

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_12
id. 749

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SUBDIVISION DÉPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN -
AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LOCAUX COMMUNAUX, SIS 2 RUE DU
SOLEIL "DÉPARTEMENT/COMMUNE DE CASTELSARRASIN"**

Depuis le 17 avril 2007, la mairie de Castelsarrasin met à la disposition du Conseil Général, de manière temporaire, un ensemble immobilier situé au 2 rue du soleil pour l'activité de la Subdivision Technique Départementale de Castelsarrasin. L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de ce bâtiment, signé le 5 décembre 2012, d'une durée de 12 mois, est arrivé à son terme le 31 décembre 2013.

Or, le Département n'est toujours pas en mesure de libérer ces bureaux et se trouve dans une situation transitoire nécessitant le renouvellement de la convention d'occupation. Ainsi, par courrier du 20 novembre 2013, il a été demandé à la municipalité concernée de prolonger pour une année supplémentaire ledit contrat.

Par lettre du 29 novembre 2013, la mairie de Castelsarrasin a confirmé son souhait de reconduire les ententes conclues en juin 2007, et ce, jusqu'au 31 décembre prochain.

L'avenant au contrat, ici proposé, définit les conditions d'occupation et obéit aux principales dispositions contractuelles telles que présentées.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations suivantes, l'avenant n°2 à la convention « Département/Commune de Castelsarrasin » portant mise à disposition temporaire de locaux communaux, sis 2 rue du Soleil, pour les services de la Subdivision Technique Départementale de Castelsarrasin :
 - Destination : locaux à usage de bureaux ;
 - Durée : un an à effet au 1er janvier 2014 ;
 - Assurance : risques locatifs pris en charge par le Conseil Général ;
 - Loyer trimestriel : 2 401,83 €
 - Charges : fluides et frais de nettoyage pris en charge par le Département ;
 - Résiliation :
 - * A l'initiative du Département-preneur à tout moment sous préavis d'un mois ;
 - * A l'initiative de la Commune au cas d'inexécution des dispositions contractuelles.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,